

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du vendredi 27 mars 2026)

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 23 mars 2026)

Présents (15) :

Mme BROUSSEAU Estelle, Mme CHABRIER Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. CAMPAIT Guillaume, Mme COUDERC Aline, M. GELLER Julien, M. GRIVOIS Jérôme, M. HOMBOURGER Bernard, M. LE BRETON Julien, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Celine, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme SERY Adeline, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

Mme BROUSSEAU Estelle a été désignée comme secrétaire de séance

– **ORDRE DU JOUR** –

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N° 08/2026 : Nomination du secrétaire de séance
- Délibération N° 09/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2026
- Délibération N° 10/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026
- Délibération N° 11/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 27/03/2026
- Rapport des décisions
- Délibération N° 12/2026 : Versement des indemnités de fonction du Maire
- Délibération N° 13/2026 : Versement des indemnités de fonction des adjoints
- Délibération N° 14/2026 : Remboursement des frais de représentation du Maire
- Délibération N° 15/2026 : Remboursement des frais des adjoints
- Délibération N° 16/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délibération N° 17/2026 : Désignation des délégués au comité du territoire du SDESM
- Délibération N° 18/2026 : Désignation des délégués du SIVOM du Brasson
- Délibération N° 19/2026 : Désignation des membres de la CAO
- Délibération N° 20/2026 : Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délibération N° 21/2026 : Création et composition des commissions communales et extra-communales
- Délibération N° 22/2026 : ID 77 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public (ID77)
- Informations diverses
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération N° 08/2026 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article unique : NOMME Mme BROUSSEAU Estelle en tant que secrétaire de séance.

Délibération N° 09/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des anciens élus par courriel le 18 février 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2026.

Délibération N° 10/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 24 mars 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Délibération N° 11/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 27/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 23 mars 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article unique : **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 mars 2026.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 13/02/2026.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 13/02/2026 au 14/03/2026

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
01/2026	23/02/2026	Décision 01/2026	Mise en place d'une ligne de trésorerie
02/2026	03/03/2026	Décision 02/2026	Droit de préemption simple sur la commune – Déclaration d'aliéner – Vente CTS JOURDAIN/GUERREIRO

Délibération N° 12/2026 : Versement des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal dans les conditions posées par la loi, de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (art. L 2123-24).

Pour rappel, le taux est conditionné selon le nombre d'habitants de la commune, comme le présente le tableau ci-dessous :

Strate de commune	Taux	Indemnité brute mensuelle Maximum
De 500 à 999 habitants	44.3	1820.96 euros

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Article 2 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : D'INDIQUER que le versement des indemnités sera mensuel.

Article 5 : DE CONFIRMER que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

Délibération N° 13/2026 : Versement des indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal dans les conditions posées par la loi, de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (art. L 2123-24).

Pour rappel, le taux est conditionné selon le nombre d'habitants de la commune, comme le présente le tableau ci-dessous :

Strate de commune	Taux	Indemnité brute mensuelle Maximum
De 500 à 999 habitants	11.77	483.81 euros

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le montant des indemnités de fonction des adjoints à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Article 2 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : D'INDIQUER que le versement des indemnités sera mensuel.

Article 5 : DE CONFIRMER que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

Délibération N° 14/2026 : Remboursement des frais de représentation du Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir les crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation de justificatifs afférents,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 : FIXE le montant de cette enveloppe annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 000 euros.

Article 3 : DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Article 4 : DIT que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Délibération N° 15/2026 : Remboursement des frais des adjoints

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que certains prestataires n'autorisent pas le règlement par mandat administratif, mais un règlement à l'enlèvement de la marchandise.

Aussi, afin de faciliter la gestion administrative (ouverture de compte client), Monsieur le Maire propose de rembourser l'adjoint en charge de la dépense sur justificatif, à hauteur de 500 euros TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : **ACCEPTÉ** que la commune procède au remboursement des frais engagés par l'adjoint sur justificatif de la dépense à hauteur de 500 euros TTC.

Délibération N° 16/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Alinéa supprimé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €, condition fixée par le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Alinéa supprimé.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Alinéa supprimé.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Alinéa supprimé.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, sans condition du Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° Alinéa supprimé.

28° Alinéa supprimé.

29° Alinéa supprimé.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération avec 15 voix pour.

Délibération N° 17/2026 : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Limoges-Fourches au sein du comité de territoire n°4 « Melun Val-de-Seine et Pays de Fontainebleau » du SDESM :

- Deux délégués titulaires : M CAMPAIT Guillaume
Mme LECONTE Valérie
- Un délégué suppléant : M ROCHE Benoit

Délibération N° 18/2026 : Désignation des délégués du SIVOM du Brasson

Les membres du SIVOM du Brasson doivent être renouvelés après les élections municipales. Il convient de nommer les membres qui siègeront au Conseil d'Administration soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ses compétences : regroupement pédagogique entre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches, prenant la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Selon les statuts du SIVOM du Brasson, sont inclus les transports scolaires et périscolaires, les activités scolaires et périscolaires, le matériel pédagogique, son entretien, les fournitures scolaires et la compétence des bâtiments scolaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : DÉSIGNE les délégués du SIVOM du Brasson comme désignés ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme SERY Adeline	Mme LEVALLOIS Céline
M. HOMBOURGER Bernard	Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Mme COUDERC Aline	M. CAMPAIT Guillaume

Délibération N° 19/2026 : Désignation des membres de la CAO (commission d'appels d'offres)

Les dispositions la concernant sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5).

VU l'article L 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, elle se compose, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-21, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Pour rappel, le Maire est membre de droit et président de la commission et n'est pas pris en compte dans les 3 titulaires.

Ses compétences : La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : **VALIDE** les membres de la CAO comme désignés ci-dessous.

Président : M. CHARPENTIER Philippe.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. LE BRETON Julien	Mme CHABRIER Alexandra
M. GELLER Julien	M. GRIVOIS Jérôme
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	Mme BROUSSEAU Estelle

Délibération N° 20/2026 : Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la prise de fonction d'un nouveau Conseil Municipal, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué ;
- De 6 (six) commissaires titulaires et 6 (six) commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants,

Son rôle tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21210-29 et L. 2121-22,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

CONSIDÉRANT les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire 24 propositions de personnes pour les communes de moins de 2000 habitants, à partir de la liste des contribuables, en nombre double.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : PROPOSE la liste ci-dessous afin de permettre la nomination des commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. LE BRETON Julien 10 rue des Thuyas 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. ROCHE Benoit 2 Place Louis Bulot 77550 LIMOGES-FOURCHES
Mme CHABRIER Alexandra 15 Rue des Trente Arpents 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. PONCE Yannick 9 Rue de Lavaux 77550 LIMOGES-FOURCHES
M. GELLER Julien 14 Allée Jules Pelletier 77550 LIMOGES-FOURCHES	Mme VANDEWINCKELE Fabienne 40 Rue de Bougainville 77550 LIMOGES-FOURCHES
M. GRIVOIS Jérôme 5 Rue de la Procession 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. CAMPAIT Guillaume Restaurant la Découverte Chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES
Mme COUDERC Aline 9 Rue des Ecoles 77550 LIMOGES-FOURCHES	Mme BROUSSEAU Estelle 16 Rue des Thuyas 77550 LIMOGES-FOURCHES
Mme LECONTE Valérie 11 Rue de Bougainville 77550 LIMOGES-FOURCHES	Mme LEVALLOIS Céline 11 Ter, Place de l'Eglise 77550 LIMOGES-FOURCHES

Personnes extérieures	
Mme BOYER Lydie 9 rue de Lavaux 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. DELOISON Marc 4 rue du Château d'eau 77550 LIMOGES-FOURCHES
M. CASSE Rémy 11 rue des Trente Arpents 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. DUBOIS Thierry 12 Rue des Trente Arpents 77550 LIMOGES-FOURCHES
Mme CHERADAME (RODDIER) Nathalie	M. FORIR Aurélien

24 rue de la Procession 77550 LIMOGES-FOURCHES	5 rue de la Roquette 77550 LIMOGES-FOURCHES
M. GOURRAUD Didier 6 rue des Thuyas 77550 LIMOGES-FOURCHES	Mme JUNIET Nadia 12 rue des Trente Arpents 77550 LIMOGES-FOURCHES
M. JARDIN Claude 13 rue du Fief de la Brosse 77550 LIMOGES-FOURCHES	M. LECOURT Jérôme, Richard, Frédéric 8, rue des Écoles 77550 LIMOGES-FOURCHES
RAGOT Martial, René 1 chemin de Soignolles 77550 LIMOGES-FOURCHES	OUAATI El Hassane 35 Rue de la Seigneurie 77550 LIMOGES-FOURCHES

Délibération 21/2026 : Création et composition des commissions communales et extra communales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales.

Seule la commission d'appels d'offres est obligatoire (art. L 1414-2 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Article 1 : PROCÈDE à la création et à la composition des commissions communales et extra-communales comme ci-dessous :

Par obligation, le maire est Président de toutes les commissions.

La commission du budget - Impôts locaux - Affaires juridiques – Administration générale :

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la commune et de la ZAE (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. PONCE Yannick	Mme LEVALLOIS Céline
Mme SERY Adeline	Mme CHABRIER Alexandra
M. HOMBOURGER Bernard	
M. LE BRETON Julien	

La commission de contrôle des listes électorales

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme LEVALLOIS Céline	M. GRIVOIS Jérôme
Mme BROUSSEAU Estelle	M. GELLER Julien

La commission urbanisme et PLU :

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, élaboration et coordination des révisions ou modifications du P.L.U.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. ROCHE Benoit	M. CAMPAIT Guillaume
Mme LECONTE Valérie	Mme COUDERC Aline
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	
M. PONCE Yannick	

La commission des travaux, sécurité, développement durable et cimetière :

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement...) – Réflexion sur la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens...) – Numérotation et dénomination des voies. Gestion du cimetière.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme LECONTE Valérie	M. LE BRETON Julien
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	M. GRIVOIS Jérôme
Mme CHABRIER Alexandra	
M. CAMPAIT Guillaume	

La commission communication, informations municipales :

Ses compétences : Élaboration du journal « Vivre à Limoges-Fourches » - Gestion du site internet de la mairie – Alimentation du logiciel PanneauPocket - Contact avec la presse.

Délégués titulaires
Mme LEVALLOIS Céline
Mme COUDERC Aline
Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Mme BROUSSEAU Estelle
Mme SERY Adeline
M. HOMBOURGER Bernard
M. LE BRETON Julien
Mme CHABRIER Alexandra

La commission d'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes et loisirs jeunesse.

Ses compétences : Encadrement, études et validation des propositions du Conseil Municipal des Jeunes.

Délégués titulaires
Mme LEVALLOIS Céline
Mme COUDERC Aline
Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Mme BROUSSEAU Estelle
M. PONCE Yannick
M. CAMPAIT Guillaume

Le comité consultatif d'Action Sociale :

Ses compétences : Proposition de la politique sociale mise en œuvre notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance.

Délégués titulaires	Autres membres extérieurs
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	Mme FORIR Elodie
Mme LEVALLOIS Céline	Mme CHARPENTIER Françoise
Mme COUDERC Aline	Mme HOMBOURGER Claudine
M. GELLER Julien	

La commission du plan de sauvegarde :

Ses compétences : Mise en place du plan de sauvegarde communal.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. PONCE Yannick	M. GELLER Julien
M. LE BRETON Julien	M. GRIVOIS Jérôme
Mme BROUSSEAU Estelle	

Délibération N° 22/2026 : ID 77 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public (ID77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 47/2019 du 13 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Limoges-Fourches au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Désigne Madame COUDERC Aline, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Informations diverses

- **Syndicats mixtes dont la CAMVS est adhérente :**

La désignation du titulaire siégeant à la CAMVS est M. Philippe CHARPENTIER.
Sa suppléante est Mme VANDEWINCKELE Fabienne (1ère adjointe au Maire).

Seine et Marne numérique :

M. Philippe CHARPENTIER

SYMPAV

M. Philippe CHARPENTIER
Mme VANDEWINCKELE Fabienne, suppléante

SYMGHAV (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur) :

M. Philippe CHARPENTIER
Mme VANDEWINCKELE Fabienne, suppléante

SIETOM :

2 titulaires :

- M. PONCE Yannick
- Mme COUDERC Aline

2 suppléants :

- Mme LEVALLOIS Céline
- M. GELLER Julien

SYAGE :

M. Philippe CHARPENTIER (titulaire)

SM4VB :

M. Philippe CHARPENTIER (titulaire)
M. ROCHE Benoit (suppléant).

- **Formation des élus :**

- Finances – Budget avec la DGFIP : le 10/04/2026 à 18h00.
- Une formation sur l'administration de la commune sera assurée par ERC Consulting le 23/05/2026 de 9h à 12h.

La séance est levée à 20h35

Prochain Conseil Municipal le vendredi 24 avril 2026 à 19h00.

Prochaines commissions :

Commission travaux : mardi 07/04/2026 à 19 h

Commission budget avec la DGFIP : lundi 20/04/2026 à 16 h